



GENERAL DECREE

**PUBLIC HEALTH AND SAFETY
WITHIN CATHOLIC INSTITUTIONS
DURING THE COVID-19 PANDEMIC**

As the situation regarding the COVID-19 pandemic continues to evolve, the Assembly of Catholic Bishops of Ontario (ACBO) regularly updates its *WorshipSafe* protocols, which are meant to help us continue our mission in a safe manner that responds positively to the demands of public health.

The purpose of this decree is to implement the requirements of public health authorities as well as the *WorshipSafe* guidelines in the Diocese of Sault Ste. Marie.

DECREE

Article 1: Community Hygiene

1.1. Anyone experiencing symptoms which could be related to COVID, or who is presently asymptomatic but has tested positive for COVID, must follow the requirements of public health officials regarding self-monitoring and self-isolating.

DÉCRET GÉNÉRAL

**SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES
AU SEIN DES INSTITUTIONS
CATHOLIQUES
PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Puisque la situation au sujet de la pandémie de COVID-19 continue à évoluer, l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (AÉCO) met régulièrement à jour ses protocoles *WorshipSafe*, qui visent à nous aider à poursuivre notre mission de manière sécuritaire en respectant les exigences des autorités de la santé publique.

Le but de ce décret est de mettre en œuvre les exigences des autorités de la santé publique ainsi que les directives *WorshipSafe* dans le Diocèse de Sault Ste-Marie.

DÉCRET

Article 1: Santé communautaire

1.1. Toute personne ayant des symptômes liés à la COVID, ou qui est actuellement asymptomatique mais qui a reçu un résultat positif lors d'une analyse pour la COVID, doit suivre les exigences des autorités en santé publique concernant l'auto-évaluation et l'isolement.

Article 2: Masks

2.1 Masks are not required for a person to be allowed to participate in church services and celebrations. However, anyone who wishes to wear a mask may continue to do so. As well, masks must be made available to those who come to attend.

2.2 Given the proximity involved, masks must be worn by both the priest and the penitent when using the confessional.

2.3 Eucharistic ministers must continue to wear masks when distributing communion.

2.4 A parish may require that masks be worn by children and catechists during children's liturgy.

Article 3: Physical distancing

3.1 While physical distancing is no longer required by law, it may still help people to feel safe. Therefore, to assist people in maintaining a distance, in high traffic areas (entrances and aisles) tape must be used to designate spacing of two metre (six feet) increments and also indicate the direction of movement. The tape should be a bright colour and distinguished from the colour of the floor surface. The tape should be of sufficient quality to remain in place and so that it can be removed or repaired without harm to the surfaces. The tape should be inspected after every Sunday to ensure it is in good condition and remains visible.

Article 2: Masques

2.1 Le port du masque n'est pas exigé pendant les services religieux et les célébrations. Toutefois, les personnes qui désirent porter un masque sont libres de le faire. On doit avoir des masques à la disposition des participant(e)s.

2.2 Compte-tenu de la proximité impliquée, les masques doivent être portés par le prêtre et le pénitent pendant qu'ils sont au confessionnal.

2.3 Les ministres de la communion doivent continuer à porter le masque lors de la distribution de la communion.

2.4 La paroisse peut exiger que le masque soit porté par les enfants et les catéchistes pendant la liturgie pour les enfants.

Article 3: Distanciation physique

3.1 Bien que la distanciation physique ne soit plus exigée, elle peut toujours aider les gens à se sentir en sécurité. Par conséquent, pour aider les gens à maintenir une distance, dans les zones achalandées (entrées et allées), on doit utiliser du ruban adhésif pour désigner des espaces de deux mètres (six pieds) et pour indiquer aussi le sens de la circulation. Le ruban doit être de couleur vive et se distinguer de la couleur du plancher. Le ruban doit être de qualité suffisante pour qu'il puisse rester en place et être enlevé ou réparé sans endommager les surfaces. Le ruban doit être inspecté après chaque dimanche pour s'assurer qu'il est en bon état et qu'il demeure visible.

Article 4: Facilities

4.1 Churches should always be clean and tidy. They should be thoroughly cleaned once per week or more often if conditions warrant.

4.2 Pews should be wiped once per week with an acceptable cleaning agent that has germicidal qualities but does not harm pews.

4.3 Each church should have a minimum of two hand sanitizer devices at the entrance and exit doors of the church.

4.4 Holy water fonts may be used.

4.5 Church washrooms should be cleaned regularly to ensure suppression of germs. A sanitizing fluid device (preferably touchless) should be placed outside each washroom.

4.6 Where possible, weather permitting, it is recommended that the doors and windows of the church should be open to avoid contact with handles and, more importantly, to allow for ventilation.

Article 5: Celebrations

5.1 Collection may proceed as per usual, with collection plates or baskets. Passing the collection basket from person to person remains forbidden.

5.2 The procession with the gifts may take place.

5.3 The ciboria containing hosts for the assembly should be placed at some distance from the priest's chalice and paten.

Article 4: Installations

4.1 Les églises doivent toujours être propres et bien rangées. Elles doivent être nettoyées à fond une fois par semaine ou plus souvent si les conditions l'exigent.

4.2 On doit nettoyer les bancs une fois par semaine avec un détergent qui comporte un germicide mais qui n'endommage pas les bancs.

4.3 Dans chaque église, on doit placer au moins deux dispositifs de désinfectant pour les mains, à l'entrée et à la sortie de l'église.

4.4 Les bénitiers peuvent être utilisés.

4.5 Les salles de toilettes dans les églises doivent être nettoyées régulièrement afin d'assurer l'élimination des microbes. Un dispositif de désinfectant liquide (de préférence sans contact) doit être placé à l'extérieur de chaque salle de toilettes.

4.6 Autant que possible, si la température le permet, on recommande que les portes et les fenêtres de l'église soient ouvertes afin d'éviter tout contact avec les poignées et, plus important encore, afin de permettre la ventilation.

Article 5: Célébrations

5.1 La quête peut se dérouler comme d'habitude, avec les assiettes ou les paniers de quête. Passer le panier de quête de personne à personne demeure interdit.

5.2 La procession avec les offrandes peut avoir lieu.

5.3 Les ciboires contenant les hosties pour l'assemblée doivent être placés à une certaine distance du calice et de la patène du

If the ciboria have covers, these may remain in place during the Eucharistic Prayer.

5.4 The Greeting of Peace is maintained; however, no sign such as shaking hands is permitted. A simple bow of the head towards one's neighbour may be offered as a sign of peace.

5.5 Concelebrants and deacons are to receive Holy Communion by intinction and the last to receive consumes the Precious Blood directly from the chalice. If the number of concelebrants is small, and there are sufficient chalices, then each concelebrating priest should use an individual separate chalice.

5.6 All Eucharistic ministers are to sanitize their hands before distributing the Eucharist.

5.7 Communion may only be given to the people under the form of bread, i.e. not under both species. However, for those with an intolerance for bread, communion may still be given under the form of wine.

5.8 Communion may be received directly on the tongue, but only at the end of the communion procession. The Eucharistic minister must sanitize his or her hands between each person. If the number of people receiving this way will prolong the time of distribution, communion on the tongue may be distributed after Mass has ended.

prêtre. Si les ciboires ont des couvercles, ceux-ci peuvent rester en place pendant la prière eucharistique.

5.4 L'échange d'un signe de paix est maintenu ; cependant, aucun signe tel qu'une poignée de main n'est autorisé. Une simple inclinaison de la tête vers son voisin peut être offerte en signe de paix.

5.5 Les concélébrants et les diacres doivent recevoir la Sainte Communion par intinction et le célébrant principal (ou le dernier à communier) consomme le Précieux Sang directement du calice. S'il n'y a qu'un petit nombre de concélébrants et qu'il y a suffisamment de calices, alors chaque concélébrant doit utiliser un calice individuel séparé.

5.6 Tous les ministres eucharistiques doivent se désinfecter les mains avant de distribuer l'Eucharistie.

5.7 La communion ne peut être donnée que sous l'espèce du pain, c'est-à-dire non pas sous les deux espèces. Cependant, pour ceux qui ont une intolérance au pain, la communion peut toujours être donnée sous l'espèce du vin

5.8 On peut recevoir la communion sur la langue, cependant à la fin de la procession de communion. La personne qui distribue la communion doit se désinfecter les mains après chaque communiant. Si le nombre de personnes qui reçoivent la communion sur la langue est tellement élevé que la distribution de la communion pourrait se prolonger longtemps, on peut distribuer la communion sur la langue après la fin de la messe.

Article 6: Other rites

6.1 For Holy Thursday, the washing of the feet is permitted, but communion will remain under one species for the faithful.

6.2 For Good Friday, the veneration of the cross may take place at the usual time in the ritual, including the procession. Alternatively, the veneration may take place outside the church after the ritual has completed, so that people can venerate individually as they leave the service. The actual act of veneration should not involve touching the cross or kissing it. Alternative acts of veneration such as a bow or making the sign of the cross can be suggested to the people.

6.3 Receptions for funerals may take place in churches and church halls, as before the pandemic.

Article 7: Work environment

7.1 Staff are entitled not to be put in dangerous work situations. At no time should staff be exposed to people known to be suffering from COVID.

7.2 Staff and clergy who are suffering from any diagnosed or suspected COVID infection, or who have been exposed to possible infection, should consult the Public Health Ontario website or their physician prior to entering the office.

7.3 Staff who are performing cleaning roles or who have direct contact with the public

Article 6: Autres rites

6.1 Le Jeudi Saint, le lavement des pieds est autorisé, toutefois la communion sera offerte uniquement sous une seule espèce pour les fidèles.

6.2 Pour le Vendredi Saint, la vénération de la croix peut avoir lieu à l'heure habituelle du rituel, y compris la procession. Alternativement, la vénération peut avoir lieu à l'extérieur de l'église une fois le rituel terminé, afin que les gens puissent vénérer individuellement lorsqu'ils quittent le service. La vénération de la croix elle-même ne devrait pas impliquer le toucher de la croix ou l'action d'embrasser la croix. Des actes de vénération alternatifs tels que s'incliner ou faire le signe de la croix peuvent être suggérés au peuple.

6.3 Les réceptions pour les funérailles pourront avoir lieu dans les églises et les salles paroissiales, comme avant la pandémie.

Article 7: Conditions de travail

7.1 Le personnel a le droit de ne pas être placé dans des situations de travail dangereuses. Le personnel ne doit à aucun moment être exposé à des personnes dont on sait qu'elles souffrent de la COVID.

7.2 Un membre du personnel ou du clergé qui souffre de la COVID, soit diagnostiquée ou soupçonnée, ou qui a été exposé à une personne possiblement infectée, doit consulter le site Web de Santé publique Ontario ou leur médecin avant d'entrer au bureau.

7.3 On doit remettre au personnel qui effectue des tâches de nettoyage ou qui est

must be issued disposable gloves and masks to be worn when carrying out their functions.

7.4 While it is not required to use them, disposable masks and hand sanitizer should be made available to visitors to a parish/diocesan office.

7.5 Employees who refuse or fail to follow prescribed rules concerning pandemic contagion may be eligible for workplace discipline. Volunteers who refuse or fail to follow such direction shall be suspended from any further volunteer work.

7.6 In addition to the recommendations outlined below, pastors (and those designated for planning the re-opening of the parish/diocesan office) should consult the Ontario Ministry of Labour Workplace Safety & Prevention Services. This website contains the updated *Guidance on Health and Safety for Office Administration and Secretarial Staff during COVID-19*. Furthermore, reference should be made to www.pshsa.ca for a copy of "*Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Office Settings*".

Article 8: Final provisions

8.1 This General Decree is based on the *WorshipSafe* document of the Assembly of Catholic Bishops of Ontario (ACBO). *WorshipSafe* may be consulted for additional information to assist in the implementation of this decree, but in the event of a conflict between this General Decree and *WorshipSafe*, this decree is to be followed.

en contact direct avec le public, des gants et des masques jetables qu'il doit porter dans l'exercice de ses fonctions.

7.4 Même s'il n'est pas obligatoire de les utiliser, des masques jetables et un désinfectant pour les mains doivent être mis à la disposition des visiteurs au bureau paroissial/diocésain.

7.5 Les employés qui refusent ou omettent de suivre les règles concernant la contagion pandémique peuvent être susceptibles de mesures disciplinaires au travail. Les bénévoles qui refusent ou omettent de suivre une telle directive seront suspendus de tout autre travail bénévole.

7.6 Les curés (et les personnes désignées pour planifier la réouverture du bureau paroissial/diocésain) doivent consulter, en plus des recommandations décrites ci-dessous, les Services de prévention et de sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario. Ce site Web contient les mises à jour des *Directives sur la santé et la sécurité pour le personnel de gestion et de secrétariat des bureaux pendant la COVID-19*. De plus, sur le site www.pshsa.ca, on peut obtenir une copie de "*Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Office Settings*". (ce document n'existe qu'en anglais)

Article 8: Dispositions finales

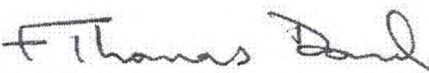
8.1 Ce décret général est fondé sur le document *WorshipSafe* de l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (AÉCO). *WorshipSafe* peut être consulté pour des informations supplémentaires afin d'aider à la mise en œuvre de ce décret, mais en cas de conflit entre le présent décret général et *WorshipSafe*, le présent décret doit être suivi.

<p>8.2 Church institutions (such as parishes) are advised that they may be subject to review by Catholic Mutual for compliance issues, and will report to the diocesan office. The Diocese itself may also undertake such reviews and/or inspections.</p>	<p>8.2 Les institutions de l'Église (telles que les paroisses) sont informées qu'elles peuvent être soumises à un examen par <i>Catholic Mutual</i> pour des questions de conformité, et feront rapport au bureau diocésain. Le diocèse lui-même peut également entreprendre des examens et/ou inspections semblables.</p>
<p>8.3 Requests for clarification on the implementation of this decree, or for dispensations from its requirements, should be addressed to the Ordinary of the Diocese.</p>	<p>8.3 Les demandes de clarification au sujet de l'application du présent décret, ou de dispense de ses exigences, doivent être adressées à l'Ordinaire du Diocèse.</p>
<p>8.4 This General Decree takes effect immediately and abrogates all previous directives and decrees concerning the COVID-19 pandemic. It is to be published on the website of the Diocese and in the Official Gazette, and notice of its publication is to be sent to all diocesan staff and clergy.</p>	<p>8.4 Le présent décret général entre en vigueur immédiatement et abroge toutes les directives et tous les décrets antérieurs concernant la pandémie de la COVID-19. Il doit être publié sur le site Internet du diocèse et dans la Gazette officielle, et un avis de sa publication doit être envoyé à tout le personnel diocésain ainsi qu'au clergé.</p>
<p>8.5 This decree is valid in both English and French. Each version assists in the interpretation of the other.</p>	<p>8.5 Le présent décret est valide en anglais et en français. Chacune des deux versions aide à l'interprétation de l'autre.</p>

Given at / donné à:

Location / lieu	<input checked="" type="checkbox"/> Sudbury <input type="checkbox"/> Other / autre:
Date	2022-03-21

Competent authority / autorité compétente:

Name / nom	+Thomas Dowd
Title / titre	Diocesan Bishop / évêque diocésain
Signature	

Countersignature / contresignature:

Name / nom	Laura Markiewicz
Title / titre	Acting Chancellor / chancelier par intérim
Signature	<i>Laura Markiewicz</i>

Archives:

Prot. no. / N. prot.	209/2022
----------------------	----------

